



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

**COMMISSION DES FINANCES DU 8 FEVRIER 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021**

ARTICLE 1. PREAMBULE.....	3
ARTICLE 2. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021.....	4
2.1. Le contexte macro-économique international et national .....	4
2.2. L'économie nationale en 2021.....	6
ARTICLE 3. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : LES EVOLUTIONS POSEES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2021.....	7
3.1. Les mesures d'urgence .....	7
3.2. Le plan de relance .....	8
3.3. TH : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût .....	8
3.4. La DGF du bloc communal .....	9
3.5. Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020 .....	10
3.6. Les autres mesures de la LF2021 pour les collectivités.....	11
ARTICLE 4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE .....	13
4.1. Situation financière et fiscale .....	14
4.2. Les orientations budgétaires pour 2021 .....	18
Glossaire .....	22

## ARTICLE 1. PREAMBULE

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif de toute collectivité territoriale, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire d'un débat (DOB) sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, en application de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Enfin, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit que soient également mentionnés les objectifs de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il s'agit du premier document du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

\*\*\*\*\*

Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2021 de la Ville d'Ecouen s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :

- des taux de fiscalité inchangés pour les ménages ;
- des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
- une annuité de la dette qui continue à baisser pour augmenter notre autofinancement et donc notre capacité à investir ;
- la poursuite des programmes d'investissement en cours.

## ARTICLE 2. LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2021

### 2.1 Le contexte macro-économique international

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2<sup>ème</sup> trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une nouvelle vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à de nouveaux confinements, tout début 2021.

Avec plus de 2,2 millions de décès et plus de 100 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2<sup>ème</sup> vague de l'épidémie qui frappe actuellement devrait renverser cette tendance.

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la **forte chute du prix du baril de pétrole** jusqu'à -37 dollar le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tel que 750 Md€, qui correspond à **l'enveloppe débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux Etats** européens en difficulté, ou encore le chiffre de 20 millions de **destructions d'emplois** survenues pour le seul mois d'avril aux Etats-Unis.




















Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...). L'activité en zone euro s'est à nouveau contracté au T4, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

### **Une reprise économique attendue pour 2021 ?**

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3% à 7,9%. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement. A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre.

L'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 3.6% pour la Zone Euro, 3.2% pour les Etats-Unis, et jusqu'à 8,0% pour la Chine.

## Projection de croissance économique par pays

Pays ▲	2020	2021	2022
 Afrique du sud	-8.1	3.1	2.5
 Allemagne	-5.5	2.8	3.3
 Arabie saoudite	-5.1	3.2	3.6
 Argentine	-12.9	3.7	4.6
 Australie	-3.8	3.2	3.1
 Brésil	-6.0	2.6	2.2
 Canada	-5.4	3.5	2.0
 Chine	1.8	8.0	4.9
 Corée	-1.1	2.8	3.4
 France	-9.1	6.0	3.3
 Inde	-9.9	7.9	4.8
 Indonésie	-2.4	4.0	5.1
 Italie	-9.1	4.3	3.2
 Japon	-5.3	2.3	1.5
 Mexique	-9.2	3.6	3.4
 Royaume-Uni	-11.2	4.2	4.1
 Russie	-4.3	2.8	2.2
 Turquie	-1.3	2.9	3.2
 États-Unis	-3.7	3.2	3.5
G20	-3.8	4.7	3.7
Monde	-4.2	4.2	3.7
Zone euro	-7.5	3.6	3.3

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales s'est également étendue sur le marché des taux d'intérêts, stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même, dans la zone Euro, que ce qui était observé en fin d'année 2019.

## 2.2 L'économie nationale en 2021

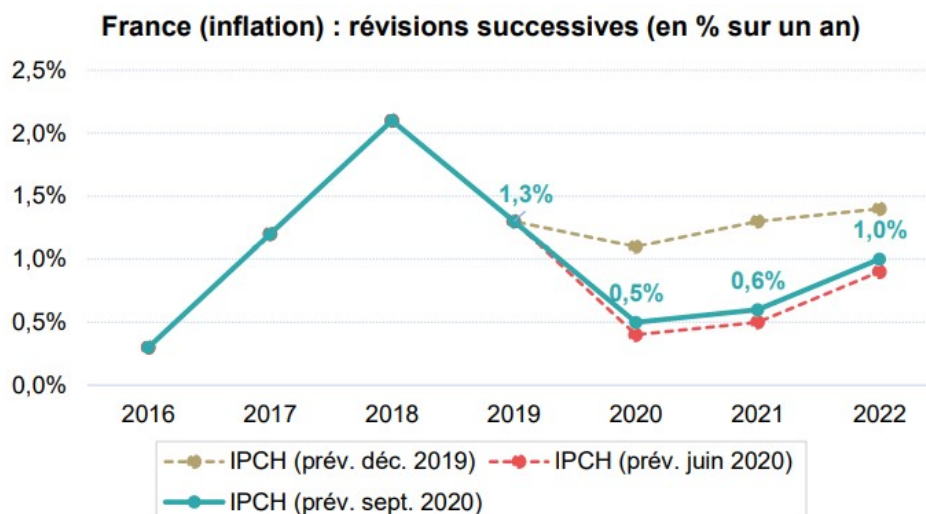
La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5% en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays.

Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, la Banque de France relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au T2, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser en 2021 (surcroît d'épargne accumulé probablement en deçà des 100 Mds d'€ évalués à l'été).

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens (T3 2022), et le PIB rebondir à 7,4% en 2021 et 3,0% en

2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un «no deal Brexit», intégration d'une partie seulement des mesures du Plan de Relance, difficultés pour les secteurs du tourisme, de l'aéronautique...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 (perte de 800 000 emplois fin 2020 par rapport à 2019) et le taux de chômage pourrait s'établir à 11%. L'OCDE, elle, mise sur une croissance annuelle à 6% (voir tableau ci-dessus).



Source : Banque de France

Si le prix du baril de pétrole s'est repris et pourrait désormais s'établir en moyenne à 43 dollars en 2020, l'évolution des prix de l'énergie reste très négative et impacte l'évolution de l'inflation. Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1,0% d'ici deux ans.

## ARTICLE 3 - LA STRATEGIE BUDGETAIRE DE L'ETAT ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES : LES EVOLUTIONS POSEES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2021

### 3.1 Les mesures d'urgence

La troisième loi de finances rectificative (LFR3) pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de **4,5Md€ en faveur des collectivités** au travers diverses mesures :

- Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales
- Augmentation de la DSIL. Dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- Avance sur les droits de mutation (pour les départements)
- Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer.

### 3.2 Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, il vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

S'élevant à **100 Mds€**, le plan de relance est consacré à **trois sujets prioritaires** :

- La transition écologique ;
- La compétitivité des entreprises ;
- La cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- La rénovation thermique ;
- Les centres de tri et déchets ;
- Les infrastructures et transports ;
- La fiscalité locale : baisse des impôts de production : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ;

### 3.3 Taxe d'habitation : rappel de la réforme et évaluation de son surcoût

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021. En 2020, 80% des ménages ne payaient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restaient assujettis à cet impôt, bénéficient d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, **les communes et EPCI** percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA.



**Les régions** devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, **les départements** seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA. A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, la LF 2021 prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard. Une déception pour les départements et les EPCI, qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

#### Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



### 3.4 La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La LF2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écèlement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans ce PLF 2021 à ceux de l'année dernière.

Point d'attention : la crise sanitaire de 2020, et dans une moindre mesure de 2021, aura une influence (non encore mesurable) sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écèlement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. En effet, la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF ne signifie pas l'absence de variations.

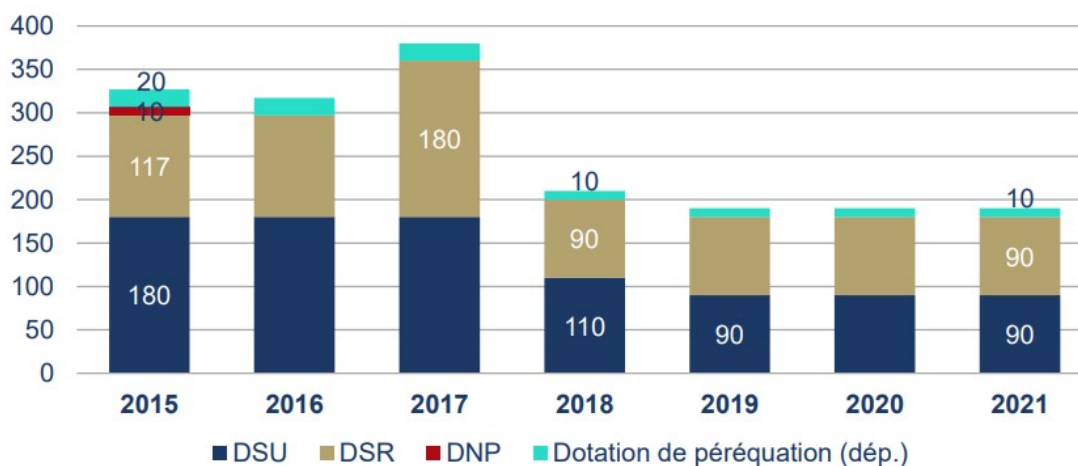
#### **Pour mémoire, évolution de la DGF à Ecoen :**

▪ 2013 :	1 043 572 €
▪ 2014 :	955 720 €
▪ 2015 :	767 111 €
▪ 2016 :	588 661 €
▪ 2017 :	461 719 €
▪ 2018 :	424 753 €
▪ 2019 :	384 519 €
▪ 2020 :	345 817 €

### **3.5 Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2020**

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

**Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)**



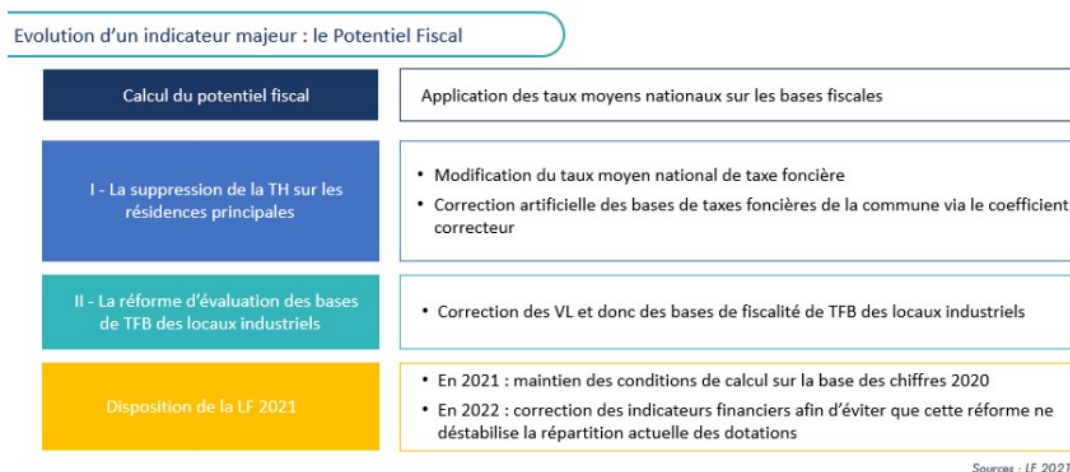
Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. Pour mémoire, Ecoeu est éligible à la DSR pour un montant de 75 322 € (en 2020, 77 056 € en 2019).

Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat. En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles. La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

### 3.6 Les autres mesures de la LF 2021 pour les collectivités

#### ➤ **Potentiel financier : neutralisation de la réforme fiscale**



- **Le FCTVA**, qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, **devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020** soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

Pour rappel, le taux de FCTVA est de 16.404% appliqué au montant TTC.

Ecoeu appartient au régime dérogatoire, s'étant engagée dans une convention de progression d'investissement : nous touchons le FCTVA de N-1, et non N-2.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	LF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
<b>TOTAL</b>	<b>9 Mds€</b>	<b>8,5 Mds€</b>

➤ **FPIC : une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md€**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 Md€. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

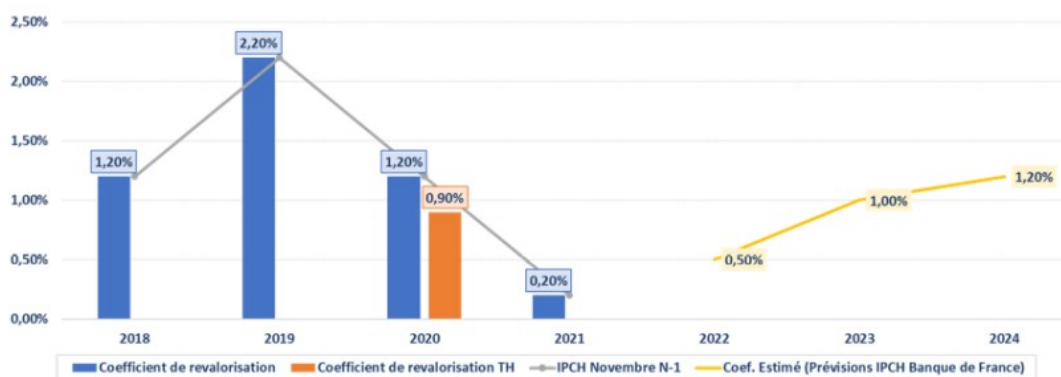
Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour Ecoen :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

➤ **Revalorisation forfaitaire des bases pour 2021**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, **les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée** (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

## Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

## ➤ Réforme de la taxe sur l'électricité

L'article 54 de la loi de finances prévoit de **simplifier la gestion des différentes taxes** dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

Cette complexité était à l'origine de nombreuses inefficiences à la fois pour les redevables, les consommateurs finaux et les collectivités gestionnaires.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

**La réforme sera mise en œuvre en trois étapes :**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est procédé à un alignement des dispositifs juridiques et notamment des tarifs entre les trois taxes précitées
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la TDCFE (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFIP.

**Quels impacts pour les collectivités ?**

- Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur le perdront progressivement. Pour rappel, ce coefficient pouvait être choisi par les communes entre 0 et 8,5. Le niveau coefficient voté induisait un produit de la TCCFE plus ou moins important pour les communes concernées.
- Ainsi, la modulation du coefficient à la hausse ou à la baisse par voie de délibération ne pourra se faire que dans le respect de nouveaux planchers légaux : 4 en 2021 et 6 en 2022.

En cas d'absence de coefficient multiplicateur ou de coefficient inférieur à ces seuils au sein de la collectivité, ces coefficients planchers s'appliqueront automatiquement.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

## ARTICLE 4 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

### 4.1 Situation financière et fiscale

#### Poursuite des principes fondamentaux de maîtrise budgétaire

Avec les conséquences de la crise actuelle, le contexte budgétaire cette année est particulièrement contraint pour chacun. Il apparaît indispensable de poursuivre le réexamen de nos politiques publiques, tous domaines confondus, pour proposer des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement, condition nécessaire pour assurer l'équilibre de nos budgets à venir (et conserver une capacité d'autofinancement suffisante indispensable pour maintenir nos investissements à un bon niveau).

#### Composantes des charges et produits réels de fonctionnement

##### Les charges réelles :

	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7 051 126,77 €</b>	<b>7 243 136,08 €</b>	<b>7 201 054,50 €</b>	<b>-0,58%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>123 713,38 €</b>	<b>122 837,82 €</b>	<b>113 416,37 €</b>	<b>-7,67%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>22 214,26 €</b>	<b>56 123,57 €</b>	<b>9 612,05 €</b>	<b>-82,87%</b>
<b>Charges de gestion</b>	<b>6 905 199,13 €</b>	<b>7 064 174,69 €</b>	<b>7 078 026,08 €</b>	<b>0,20%</b>
<i>Charges de personnel</i>	<i>4 186 253,11 €</i>	<i>4 359 447,45 €</i>	<i>4 460 660,70 €</i>	<b>2,32%</b>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 876 831,05 €</i>	<i>1 971 077,44 €</i>	<i>1 820 982,03 €</i>	<b>-7,61%</b>
<i>Atténuation de produits</i>	<i>73 088,00 €</i>	<i>63 379,00 €</i>	<i>77 970,00 €</i>	<b>23,02%</b>
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>769 026,97 €</i>	<i>670 270,80 €</i>	<i>718 413,35 €</i>	<b>7,18%</b>
<i>dont subv et participations</i>	<i>393 245,96 €</i>	<i>347 558,55 €</i>	<i>360 289,17 €</i>	<b>3,66%</b>

**Les produits réels :**

	2 018	2 019	2 020	Variation 2019/2020
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	8 715 212,76 €	8 920 099,02 €	8 413 131,10 €	-5,68%
<b>Produits financiers</b>	99,17 €	102,82 €	28,41 €	-72,37%
<b>Produits exceptionnels</b>	37 198,31 €	25 407,85 €	9 528,56 €	-62,50%
<b>Atténuation de charges</b>	102 614,83 €	93 085,86 €	102 859,14 €	10,50%
<b>Produits de gestion</b>	8 575 300,45 €	8 801 502,49 €	8 300 714,99 €	-5,69%
<b>Produits service du domaine et ventes</b>	739 452,05 €	712 627,26 €	440 828,19 €	-38,14%
<b>Impôts et taxes</b>	6 132 185,40 €	6 519 289,48 €	6 403 634,77 €	-1,77%
<i>Impositions directes</i>	2 741 176,00 €	2 880 492,00 €	2 911 874,00 €	1,09%
<i>Compensations (CARPF)</i>	2 096 209,25 €	2 338 585,25 €	2 279 633,25 €	-2,52%
<i>Dotation solidarité communautaire</i>	0,00 €	0,00 €		
<i>Taxe déchets stockés</i>	697 491,00 €	699 706,00 €	656 090,00 €	-6,23%
<i>Produits des droits de mutation</i>	275 496,08 €	295 439,57 €	276 369,17 €	-6,45%
<i>Autres recettes fiscales</i>	321 813,07 €	305 066,66 €	279 668,35 €	-8,33%
<b>Dotations et participations</b>	1 320 084,27 €	1 146 053,62 €	1 039 570,57 €	-9,29%
<i>DGF</i>	424 753,00 €	384 519,00 €	345 817,00 €	-10,07%
<i>Autres compensations et participations</i>	895 331,27 €	761 534,62 €	693 753,57 €	-8,90%
<b>Autres recettes de gestion</b>	383 578,73 €	423 532,13 €	416 681,46 €	-1,62%

**La formation de l'autofinancement :**

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement ...).

Elle est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions) et les charges réelles.

	2 018	2 019	2 020	Variation 2019/2020
Produits de gestion	8 575 300,45 €	8 801 502,49 €	8 300 714,99 €	-5,69%
Charges de gestion	6 905 199,13 €	7 064 296,36 €	7 078 026,08 €	0,19%
<b>Epargne de gestion</b>	1 670 101,32 €	1 737 206,13 €	1 222 688,91 €	-29,62%
Intérêts de la dette	126 229,85 €	121 638,38 €	113 416,37 €	-6,76%
Résultat financier hors intérêts	-			
Résultat exceptionnel	14 984,05 €	- 30 715,72 €	- 83,49 €	-99,73%
<b>Epargne brute</b>	1 558 855,52 €	1 584 852,03 €	1 109 189,05 €	-30,01%
Remboursement en capital de la dette	492 897,21 €	483 259,06 €	441 646,98 €	-8,61%
<b>Epargne nette</b>	1 065 958,31 €	1 101 592,97 €	667 542,07 €	-39,40%

## L'investissement :

Les dépenses réelles :

	2 018	2 019	2 020	Variation 2019/2020
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 493 935,94 €</b>	<b>2 209 792,70 €</b>	<b>2 315 407,59 €</b>	<b>4,78%</b>
<b>Dépenses d'investissement (hors dette)</b>	<b>1 001 038,73 €</b>	<b>1 726 533,64 €</b>	<b>1 873 760,61 €</b>	<b>8,53%</b>
Dépenses d'équipement	994 341,60 €	1 665 919,55 €	1 872 299,46 €	12,39%
Frais d'étude, logiciels	93 091,20 €	129 205,54 €	31 050,25 €	-75,97%
Immob corporelles (Terrains, matériel et outillage)	167 080,54 €	181 887,27 €	666 862,60 €	266,64%
Immobilisations en cours (Travaux)	734 169,86 €	1 354 826,74 €	1 174 386,61 €	-13,32%
Parts sociales	0,00 €	- €	- €	
Cautionnements	6 697,13 €	60 614,09 €	1 461,15 €	-97,59%
<b>Dettes (remboursement en capital des emprunts)</b>	<b>492 897,21 €</b>	<b>483 259,06 €</b>	<b>441 646,98 €</b>	<b>-8,61%</b>

Les recettes réelles :

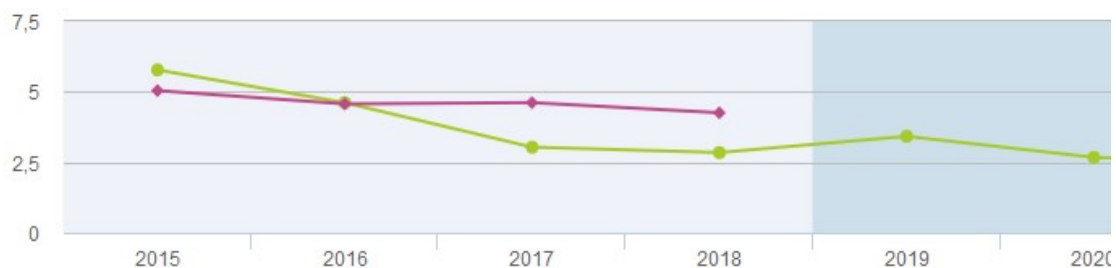
	2 018	2 019	2 020	Variation 2019/2020
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>403 573,36 €</b>	<b>1 102 443,77 €</b>	<b>54 732,02 €</b>	<b>-95,04%</b>
<b>Recettes d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>403 573,36 €</b>	<b>302 443,77 €</b>	<b>54 732,02 €</b>	<b>-81,90%</b>
FCTVA	368 716,31 €	135 891,13 €	- €	-100,00%
Subventions reçues	26 328,66 €	166 552,64 €	40 000,00 €	-75,98%
Autres recettes (hors emprunt)	8 528,39 €	- €	14 732,02 €	
<b>Emprunt</b>	<b>0,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>-100,00%</b>

## La dette :

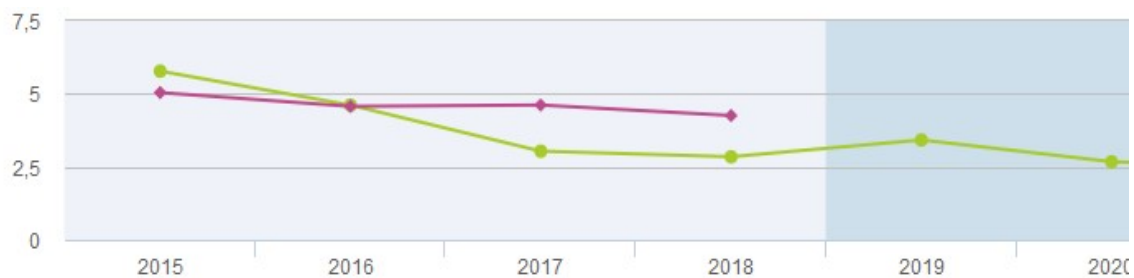
	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Remboursement du capital de la dette	492 897,21 €	483 259,06 €	441 646,98 €	-8,61%
Intérêts	123 713,38 €	122 837,82 €	113 416,37 €	-7,67%
<b>Annuités (capital + intérêts)</b>	<b>616 610,59 €</b>	<b>606 096,88 €</b>	<b>555 063,35 €</b>	<b>-8,42%</b>
<b>Annuité par habitant</b>	<b>84,14 €</b>	<b>82,71 €</b>	<b>76,71 €</b>	<b>-7,26%</b>
Annuité/recettes réelles de fonctionnement	7,08%	6,79%	6,60%	-2,90%
Capital restant du au 31/12 (encours de la dette)	5 113 797,19 €	5 677 521,68 €	4 547 645,24 €	-19,90%
<b>Encours dette/habitant</b>	<b>697,84 €</b>	<b>774,77 €</b>	<b>628,48 €</b>	<b>-18,88%</b>
Encours dette/recette réelles de fonctionnement	58,68%	63,65%	54,05%	-15,07%
<b>Ration encours de la dette / CAF</b>	<b>3,07</b>	<b>3,58</b>	<b>4,10</b>	<b>14,45%</b>



**Les ratios de désendettement**



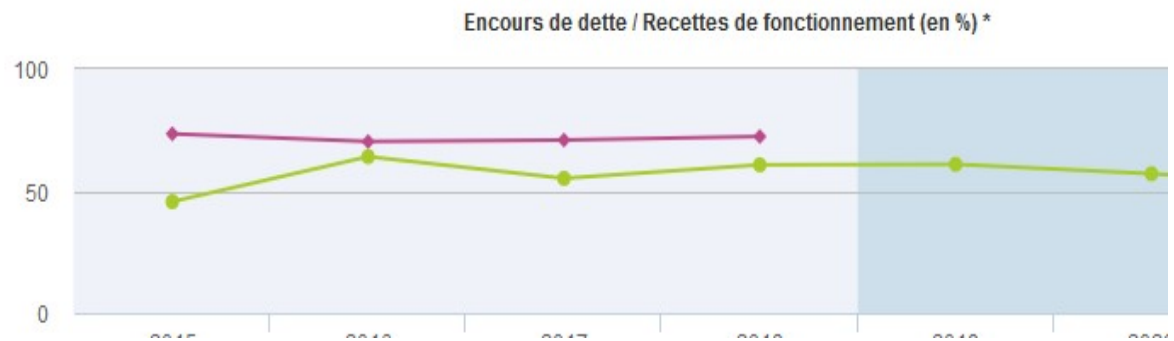
**Encours de dette en euros / habitant :**



**Annuité en euros / habitant :**



**Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %) :**



## 4.2 Les orientations budgétaires pour 2021

La ville présentera un budget 2021 adapté aux contraintes liées au contexte actuel, en cohérence avec la politique budgétaire rigoureuse appliquée depuis plusieurs années tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, avec l'aboutissement de plusieurs projets en cours.

La subvention communale vers le CCAS sera abondée afin de poursuivre les actions à destination des plus démunis (bons alimentaires, secours d'urgence) et de préserver les temps conviviaux et de solidarité (repas des anciens, colis, sorties et manifestations).

### En section de fonctionnement :

### des dépenses et recettes qui s'équilibreront entre 7.5 et 8M€

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

En 2020, afin d'améliorer l'efficacité des fonctions support, deux recrutements ont été effectués au service des **finances** : 1 poste à temps plein (en remplacement) et 1 poste à temps partiel.

En 2021, un pôle **accueil / état civil** sera créé, grâce à la mise en place d'un standard en lien avec la CARPF et le détachement d'un agent supplémentaire 2 jours par semaine sur le **CCAS** pour répondre au mieux au besoin des familles sur les questions d'accompagnement social et de logement.

Cette année les **services techniques** seront renforcés, notamment sur le pôle espaces verts, améliorant nos capacités d'intervention sur le cadre de vie avec la prévision d'un recrutement (un responsable des espaces verts ou un agent technique polyvalent).

La Direction **Communication/Démocratie participative/Culture/Tourisme** sera également dotée d'un nouveau responsable (remplacement) et d'un coordinateur (création de poste).

#### **ENFANCE :**

Au regard du succès des précédentes éditions et du nombre croissant de participants, le maintien de la **fête de l'enfance** est visé en juin.

Les **actions culturelles et artistiques avec nos associations partenaires** sont maintenues et les actions relatives à l'éducation à la citoyenneté renforcées.

Concernant l'articulation avec la politique sportive municipale, la commune a reçu le label **Terre de Jeux Paris 2024**, permettant de construire, avec les associations du territoire, des projets communs pour promouvoir les valeurs du sport.

Le déploiement du parc de **Tableaux Numériques Interactifs** se poursuivra pour le cycle 3. Avec les dotations de l'Etat, toutes les classes seront dotées d'outils numériques.

Un ou plusieurs **séjours estivaux** distincts de ceux de la Jeunesse (mutualisation des lieux et des transports) sont prévus.

Une journée festive au château d'Ecouen est en préparation pour tous les élèves de CM2, avec **remise de diplômes**.

### **JEUNESSE :**

Le service Jeunesse s'étoffe pour proposer des activités aux 15-18 ans.

La **création d'une SIJ (Structure d'Information Jeunesse)** et l'obtention du label « Information jeunesse » nous permettra d'accroître l'accompagnement des jeunes sur de multiples domaines (santé, logement, emploi...). L'**aide à la recherche d'emploi** est maintenue dans ce cadre (recherche d'offres, aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation). Une réflexion est en cours autour d'une possible réorganisation des heures d'ouverture afin de mieux s'adapter à la complexité du marché du travail actuel.

Le **court-métrage**, écrit et réalisé par les jeunes avec l'aide d'un professionnel du milieu cinématographique, est reconduit.

Afin d'encourager la mobilité et l'insertion professionnelle des jeunes, la ville poursuit son **dispositif financier d'aide aux permis et au BAFA**.

Comme pour l'enfance, l'organisation d'un ou plusieurs **séjours estivaux** est prévue.

### **CULTURE :**

En 2021, la culture s'organise autour de 3 thématiques.

Dans un contexte incertain lié à la crise sanitaire, la municipalité fait le choix d'intensifier les actions **d'éducation artistique et culturelle en direction du jeune public** dans les lieux autorisés. La bibliothèque proposera, par exemple, des lectures adaptées aux bébés âgés de 0 à 3 ans.

Des **actions de création artistique et de participation citoyenne** seront également soutenues par la Ville permettant ainsi de continuer de faire vivre la culture tout en faisant rayonner la ville d'Ecouen. Un premier projet de création de spectacle qui mêle les genres musicaux (hip-hop et baroque) est accompagné par la Ville. A Qui Le Tour porte le projet en lien avec d'autres acteurs culturels tels qu'Escale, le château d'Ecouen, la DRAC... Des représentations sont prévues lors des prochaines manifestations communales. D'autres initiatives culturelles portées par des habitants seront valorisées.

Par ailleurs, des **actions culturelles hors-les-murs** se tiendront pour attirer un nouveau public parfois éloigné. De nouveaux lieux seront alors investis pour découvrir autrement la Ville et un nouveau dispositif de portage de livres à domicile amènera la culture au domicile des personnes empêchées.

Si le contexte sanitaire le permet, cette année la fête de la musique sera étoffée et se déroulera à proximité du Parc Lemaire.

Pour finir, la municipalité continue de soutenir financièrement les associations culturelles du territoire et de porter conjointement des projets culturels. Les partenariats engagés avec des acteurs extérieurs sont reconduits comme avec l'Abbaye de Royaumont, la CARPF ou l'Office de Tourisme.

### **SPORT :**

**L'été des sports et la fête des sports en famille** seront reconduits. Comme chaque année, les associations partenaires seront partie prenante du projet.

Le **Gala des Sports**, rendez-vous traditionnel qui vise à mettre en lumière la richesse du tissu associatif, les sportifs et la diversité des disciplines est maintenu.

Dans le cadre du label Terre de Jeux, **la Journée mondiale de l'olympisme** sera célébrée le 23 juin 2021.

Enfin, de façon plus quotidienne et afin de rappeler que le sport est un vecteur prépondérant de santé et de bien-être, **les actions d'animations sportives** dans les écoles, les accueils de loisirs et en direction des seniors (CCAS) sont poursuivies.

### **CADRE DE VIE :**

La commune poursuivra sa participation à la **semaine européenne du développement durable**, permettant de sensibiliser les habitants en leur proposant des conférences et des expositions.

Plusieurs **études sont en cours de lancement** de façon à améliorer le cadre de vie des Ecouennais :

- Aménagement de la partie Nord du Mail et création de jardins partagés
- Mise en valeur du lavoir et réaménagement du Parc Charles de Gaulle
- Aménagement des abords mairie/église en vue d'optimiser les places de parking et réaménagement du terrain de sport à l'arrière de l'église.
- Mise en valeur des ronds-points et entrées de ville
- Etude sur la signalétique.

D'autres **études se poursuivent**, celle sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité et celle sur l'identification, la remise en valeur et l'amélioration des itinéraires pédestres et des circulations douces sur l'ensemble de la commune.

### **TOURISME :**

Le lancement de l'**application Baludik**, supportée par l'OT, permettra de mettre en valeur le patrimoine de la ville de façon attractive.

Par ailleurs les **actions de développement de l'offre touristique** (frise historique, télégraphe de Chappe...) se poursuivent en partenariat avec les relais du territoire.

La ville continue également de s'inscrire dans une démarche de réseau national, avec l'organisation des **Journées Européennes du Patrimoine** et la possibilité de participer à la Journée nationale de l'architecture.

Afin d'améliorer la visibilité et l'accueil des visiteurs, l'installation d'un **panneau grand format de signalisation** montrant les intérêts touristiques (Musée, église Saint-Aceul, école des peintres) aux entrées de ville est prévue.

### **COMMUNICATION :**

En 2021, la Ville lancera la refonte de son **site internet**, dont la version était devenue obsolète. Plus ergonomique pour le visiteur, le site proposera également de nouvelles fonctionnalités dont notamment la mise en place d'outils de participation des habitants.

Côté **recettes de fonctionnement**, les principaux postes attendus sont constitués par les recettes fiscales (env. 3M€ avec une augmentation attendue des bases de +0.2%), l'attribution de compensation de la CARPF (2.3M€), la dotation globale de fonctionnement (baisse anticipée de 40 000€ pour un montant de DGF d'env. 300k€), la taxe sur les déchets stockés (650k€), les loyers des logements (env. 400k€) et les prestations de services périscolaires (env. 300k€).

#### ▪ **En section d'investissement (dépenses et recettes autour de 4M€)**

Au niveau des équipements du **stade**, les travaux de construction des nouveaux locaux se sont achevés en 2020 (RAR à hauteur de 46 k€ pour 2021) ; une somme de 100 k€ sera proposée pour la rénovation des anciens vestiaires.

Pour ce qui relève du **Centre Technique Municipal**, les études se poursuivent avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) quant au dimensionnement du projet.

Le groupement de commandes initié par la CARPF pour l'extension des caméras de **vidéo protection** a permis de mettre en exergue une assistance à maîtrise d'ouvrage et a lancé le marché de travaux pour la mise en place de 12 caméras supplémentaires sur notre territoire courant 2021 (350k€).

Côté **voirie**, la réfection de la rue Mireille Zoude, la création de voirie et trottoirs ruelle Champêtre et la réfection des trottoirs chemin de l'Avenir seront proposés au BP pour env. 150 k€.

Dans le cadre de la DETR, l'**isolation** des logements (150k€) et du groupe scolaire Paul SERRE (365k€) sera réalisée.

L'**amélioration de l'éclairage** continuera avec le remplacement, par phases, des lampes sodium par des LED. Plusieurs rues seront reprises afin d'offrir un enrobé de qualité sur ces voies de desserte.

Dans le **domaine environnemental**, l'installation de nouvelles barrières ou autres procédés est à l'étude pour lutter contre les dépôts sauvages.

Dans le **domaine culturel**, la rénovation du Manoir des Tourelles et l'espace d'exposition (12k€), le retour du reliquaire dans l'église et l'installation de boîtes aux livres sont les projets marquants pour cette année.

## Glossaire

CFE : cotisation foncière des entreprises

CGI : code général des impôts

CGCT : code général des collectivités territoriales

CIF : coefficient d'intégration fiscale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DCTP : dotation de compensation de la taxe professionnelle

DF : dotation forfaitaire ou part forfaitaire (communes)

DGF : dotation globale de fonctionnement

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DNP : dotation nationale de péréquation

DSR : dotation de solidarité rurale

DUCSTP : dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FPU : fiscalité professionnelle unique

FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile de France

LF2021 : Loi de Finances pour 2021

PLF : Projet de Loi de Finances

LPFP : Loi de programmation des Finances publiques

RAR : restes à réaliser (sommes engagées en N-1 que l'on prévoit sur le budget N)

RFR : revenu fiscal de référence

RRF : recettes réelles de fonctionnement

TH : taxe d'habitation